

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON.

Secrétaire de la séance : Andrée DOMERGUE

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, François PIERRON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 du CGCT)

Délibérations du conseil :

5.1-Délibération procédant à la création des postes d'adjoints (N° DE_2026_002)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte **9** membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 100 à 499 *	9	2
10	3	
11	3	

* Par dérogation à l'[article L. 2121-2](#), le conseil municipal est réputé complet dès lors qu'il compte, à l'issue du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire, au moins le nombre de membres fixé conformément au tableau ci-après (art. L 2121-2-1 du CGCT) :

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
De 100 à 499 habitants	9

Délibération : ajournée

Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire (N° DE_2026_001)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

On obtenu :

– M. CHARDON Vincent : 8 (huit) voix

M. CHARDON Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

Délibération : ajournée

5.1-Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire (N° DE_2026_003)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *(établir pour les 3 tours de scrutin, le*

décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire)

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Liste DOMERGUE, 8 (huit) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme DOMERGUE,
M. CORNUT

Délibération : ajournée

Vincent CHARDON
Président de séance

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance